



## PLAN DE COURS

**COURS :** Philosophie III : Éthique et politique

**PROGRAMME :** Tous les programmes

**DISCIPLINE :** 340 Philosophie

**PONDÉRATION :** Théorie : 3                      Pratique : 0                      Étude personnelle : 3

<b>Professeur(s)</b>	<b>Bureau</b>	<b>☎ poste</b>	<b>✉ courriel ou site web</b>
Ingrid Mourtialon	C-185	3378	ingrid.mourtialon@college-em.qc.ca

**PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ AUX ÉTUDIANTS**                      *À remplir par l'étudiant*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant-midi					
Après-midi					

<b>Coordonnateur(s)</b>	<b>Bureau</b>	<b>☎ poste</b>	<b>✉ courriel ou site web</b>
Pierre Brière	C-185	6014	pierre.briere@college-em.qc.ca

## PLACE DU COURS DANS LA FORMATION DE L'ÉTUDIANT

Les trois cours obligatoires de philosophie appartiennent à la formation générale de tout étudiant de C.E.G.E.P. Le cours *Éthique et politique* (ou cours CE\_) est le dernier de ces cours et suppose comme préalables les cours *Philosophie et Rationalité* (cours 101) et *Les conceptions de l'être humain* (cours 102).

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Un des objectifs principaux du cours est que les étudiants s'emparent de la matière étudiée en classe afin de développer leur réflexion personnelle. Par conséquent, nous tâcherons autant que possible d'employer des méthodes susceptibles de favoriser ce développement chez l'étudiant : discussions encadrées en classe sur les thèmes du cours, travaux formatifs de problématisation, d'argumentation et de conceptualisation, lectures dirigées des textes. Le cours magistral, autant que possible, sera le moyen de développer et d'approfondir les points importants que les étudiants auront préalablement dégagés par eux-mêmes à travers les exercices formatifs menés en classe, de façon à ce que ce cours donné par le professeur ne s'impose pas comme une matière étrangère, mais soit l'occasion pour les étudiants de poursuivre et de développer leur propre amorce de réflexion.

## PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE ET ARTICULATION DU COURS

À quoi sert la politique ? Cette question, pour provocatrice qu'elle puisse paraître, reflète pourtant le sentiment diffus de beaucoup d'entre nous. Qui d'entre nous ne s'est pas déjà senti écoeuré, voire désabusé devant le spectacle des scandales financiers qui éclatent régulièrement dans les milieux politiques ? La plupart d'entre nous – et sans doute non sans raison – avons l'impression d'être floués par nos gouvernants. Il est rare d'entendre autre chose que des plaintes ou des sarcasmes au sujet des hommes politiques : sont-ils véritablement au service de ceux qu'ils gouvernent ? Sont-ils au pouvoir pour eux ou pour nous ? Ne servent-ils pas plutôt leur propre soif de prestige, de domination, d'argent ? Ce « berger d'humains » qu'est peut-être censé être le

bon homme politique n'a-t-il pas plus à cœur de nous tondre que de veiller à notre bien ? Peut-être allons-nous, dans notre désabusement ou notre indignation, jusqu'à nous demander si une société sans gouvernement ne serait pas, au fond, meilleure. Ainsi se profile la question de la légitimité et de la finalité de l'autorité politique.

Que serait une société anarchique, c'est-à-dire sans gouvernement ? Voici la question que s'est posée Hobbes, et à laquelle il a répondu catégoriquement : le pire état que puisse connaître l'homme ! Une société sans gouvernement est ce qu'il nomme « l'état de nature » – il s'agit d'une fiction. L'« état de nature » est celui dans lequel se trouverait toute communauté humaine si elle était privée de toute autorité politique garantissant le respect du droit positif<sup>1</sup>. Dans l'état de nature, tout individu – du fait même de sa propension à étendre sans limite sa capacité d'action, et du fait que cette propension se retrouve chez tous les individus sans exception – se heurte nécessairement à la liberté<sup>2</sup> illimitée des autres individus qu'il rencontre. De là suit que la sécurité de tout être humain dans cet état se trouve toujours menacée ; n'étant jamais à l'abri d'une attaque, il vit constamment dans la crainte d'être molesté, voire tué. Ainsi, l'anarchie au sens propre est, pour Hobbes, synonyme de violence, et même de la pire des violences, puisqu'il s'agit d'une menace de mort. En s'unissant au sein d'une communauté politique, les hommes cessent d'être abandonnés à la violence de la lutte naturelle. En cédant au souverain, c'est-à-dire au détenteur de l'autorité politique, les droits qu'ils possédaient à l'état de nature, ils acceptent de vivre désormais conformément aux lois en échange d'une coexistence pacifiée. Mais dans la mesure même où le souverain, s'il doit pouvoir exercer sa puissance de limitation des droits individuels, doit pour cela posséder une formidable force de coercition, dans cette mesure, il possède lui-même une toute-puissance toujours susceptible de dégénérer, et par là même de se retourner contre les individus dont il était censé garantir les droits et la protection.

Mais dès lors, comment articuler la nécessité de l'autorité politique avec la préservation de la liberté des individus ?

Telle est la question à laquelle Rousseau tente de répondre dans le *Contrat social*, ouvrage dont l'étude partielle nous occupera durant les quatre premières semaines de cours. Si une

---

<sup>1</sup> On entend par droit positif, par opposition au droit naturel, l'ensemble des règles déterminant ce qui est permis dans une société donnée.

<sup>2</sup> Ici, la liberté se définit négativement par le fait de n'être pas empêché dans ses mouvements.

autorité politique était nécessaire – et elle l’est à partir du moment où l’on ne se situe plus dans l’état de nature (car pour Rousseau – contrairement à ce que prétend Hobbes – l’état de nature véritable, dans la mesure où il implique la suppression de tous les rapports sociaux réguliers et nécessaires qui engendrent les conflits entre les hommes, ne nécessite aucune intervention de quelque autorité politique que ce soit) – si donc une autorité politique était nécessaire, il faudrait qu’elle puisse s’exercer sans pour autant nuire à la liberté des individus. Comment cela est-il possible ? La réponse de Rousseau consiste dans ce qu’il nomme le « contrat social ». Il ne s’agit pas d’affirmer que ce contrat a bel et bien existé un jour, à une période donnée de l’histoire. Rousseau nous décrit plutôt un idéal d’autorité politique dont la fonction est normative, c’est-à-dire qu’elle nous permet de juger des systèmes politiques existants – et nous verrons dans quelle mesure justement, il nous est possible de juger des limites de notre propre système de gouvernement à partir de cette norme rationnelle. La particularité du contrat social réside précisément dans le fait qu’elle consiste en une forme de contrat - certes par le détour de la collectivité – avec soi-même. Autrement dit, les individus acceptent de renoncer aux droits naturels illimités qu’ils possèdent antérieurement au contrat (antérieurement, c’est-à-dire dans une société sans règles qui, parce qu’elle est société, n’est pas l’état de nature, et qui, parce qu’elle est sans règles, n’est pas non plus la société de droit fondée sur le contrat), non plus, cette fois-ci, au profit d’une autorité politique extérieure à eux-mêmes, mais à leur propre profit en tant que collectivité. Ce sont les individus eux-mêmes qui, collectivement, forment le souverain.

Rousseau semble donc avoir trouvé une réponse parfaite au problème de la conciliation de l’autorité politique et de la liberté de l’individu. Puisque c’est le même individu qui, en tant que citoyen, fait les lois auxquelles, en tant que sujet, il obéit, alors en obéissant aux lois du souverain, il ne fait qu’obéir à la loi qu’il s’est lui-même donnée, ce qui est autonomie et liberté. Toutefois, si ce système semble parfait, étant donné qu’il s’agit d’une norme, il convient de s’interroger sur l’écart que peut représenter la réalité politique par rapport à cette norme.

C’est précisément sur cette difficulté que s’est penché Benjamin Constant au tout début de ses *Principes de politique*. Nous étudierons donc la critique qu’y propose Constant du *Contrat social*, en particulier quant au problème posé par la nécessité d’une représentation du peuple (problème que Rousseau évacue de son schéma théorique), et nous compléterons et prolongerons cette critique à travers la lecture du discours sur *La liberté des anciens comparée à celle des modernes*. Constant y fait valoir ce que Rousseau lui-même avait déjà constaté (mais en le

déplorant), à savoir que le *Contrat social*, en raison même de la nécessité pour les citoyens de s'assembler pour délibérer directement des affaires publiques, ne saurait s'appliquer qu'à de très petits États semblables aux cités grecques de l'Antiquité. Mais cela veut dire que tout État moderne est contraint, du fait même de sa taille, de se doter de représentants, ces représentants même dont Rousseau ne voulait pas, car il y voyait le signe d'une crise de la citoyenneté se manifestant par l'aliénation de la liberté du citoyen. D'autre part – et cela, Rousseau le voyait déjà – ce n'est pas seulement parce qu'ils ne peuvent faire autrement que les citoyens modernes cherchent à se délester de la responsabilité politique, mais parce qu'ils n'en ont plus le souci. Accaparés par leurs affaires privées, ils ne désirent plus s'investir dans la vie politique. Ne possédant pas d'esclaves comme les grecs de l'antiquité, ils sont eux-mêmes devenus esclaves de leurs affaires, et n'ont plus guère de temps à consacrer à ce que les grecs considéraient comme l'activité de l'homme libre par excellence. Nous mettrons en évidence l'ambiguïté de la position de Constant à ce sujet. Tout en admettant que le retour à la liberté des anciens (celle qui consistait à s'occuper essentiellement de la chose publique) est désormais impossible, Constant exhorte ses concitoyens à ne pas délaisser complètement leurs devoirs de citoyens au profit de leur liberté individuelle. Mais une telle exhortation ne sonne-t-elle pas comme un vœu pieu ? Comment, après avoir presque fait l'apologie du commerce privé, soutenir ensuite que le rôle du citoyen est la plus noble occupation de l'homme et que nous devrions l'honorer ? Il semble y avoir là l'expression d'un déchirement entre l'idéal et l'intérêt immédiat.

La réflexion de Constant nous invitera à nous interroger sur notre propre position par rapport à l'autorité politique. Le divorce entre les individus et l'autorité politique n'est-il pas presque consommé ? N'y a-t-il pas une contradiction indépassable entre le désir de jouir de la liberté individuelle presque sans frein des modernes et la nécessité d'exercer cette liberté plus exigeante, mais peut-être aussi plus proprement humaine, du citoyen ? Et l'on se demandera surtout quelle forme pourrait prendre, dans un État tel que le nôtre où la multitude des individus rend presque imperceptible la voix de chacun, l'expression de la liberté politique. Le vote suffit-il à se faire entendre ? Observant notre société à la lumière de l'idéal du *Contrat social*, nous constatons dans celle-là presque tous les vices que Rousseau s'attachait à bannir de celui-ci. La volonté générale serait toujours droite si chacun n'opinaut que d'après soi ; mais où une telle volonté se trouvera-t-elle quand le peuple est constamment influencé, manoeuvré sous cape par les médias et les publicités (que les grand-mères appelaient plus justement « la réclame » !),

ouvertement par certains groupuscules ? Si la majorité vit sous influence, la véritable volonté générale ne se trouvera-t-elle pas dans la minorité ?

Telles sont les questions que Thoreau nous défie vigoureusement d'affronter, à travers l'opuscule intitulé *La désobéissance civile* et dont nous étudierons la majeure partie. Thoreau y pose le problème de la dissociation de la morale et des lois, ces dernières étant pourtant votées par la majorité. Les lois sont-elles toujours justes ? Sur quel critère pouvons-nous juger qu'elles le sont ? Et si nous jugeons qu'elles sont injustes, jusqu'à quel point devons-nous leur obéir ? Thoreau nous invite à secouer le conformisme présent en chacun de nous, à nous extirper de notre confortable suivisme à travers la véritable épreuve de l'indépendance du jugement, à faire valoir l'exigence de notre conscience en allant jusqu'à compromettre notre sécurité par des actes de désobéissance civile. Si l'on ne peut qu'être sensible à la générosité du cri de Thoreau en faveur d'une justice plus haute que la justice mondaine, nous devons toutefois nous interroger sur le risque d'une telle entreprise. La tolérance de l'injustice de certaines lois ou de leur application constitue-t-elle un moindre mal que le risque de saper les fondements même de l'autorité politique, et par là même, d'entraîner un retour à la violence de l'état de nature ?

Dans le *Criton* de Platon – dont l'étude de la prosopopée<sup>3</sup> des lois occupera la dernière partie de notre cours – Socrate, condamné à mort par les lois d'Athènes, préfère accepter cette condamnation plutôt que de s'enfuir. Il nous propose une réflexion sur le rôle civilisateur de la loi. Que serait l'homme sans l'État, sans les lois ? L'État en effet n'a pas seulement pour rôle d'assurer la protection des individus, mais comme l'avait déjà souligné Rousseau, il favorise leur élévation morale en les contraignant à ne plus suivre aveuglément le besoin ; en vivant dans une société réglée par le droit, les individus s'extraient de la sphère de la satisfaction immédiate pour accéder à la véritable liberté, c'est-à-dire à la maîtrise d'eux-mêmes. Socrate souligne le caractère sacré des lois dans la mesure où elles constituent l'individu : elles créent un ordre sans lequel l'homme ne serait pas vraiment homme, comme l'avait bien remarqué Hobbes. Le simple fait de vivre dans un État implique un contrat – bien que tacite – par lequel on s'engage à en respecter les lois en contrepartie de la jouissance de l'ordre social et des autres avantages que cet État procure. Mais si l'État est la condition même de la révélation de l'homme à lui-même, si l'État est

---

<sup>3</sup> La prosopopée est une figure de style qui consiste à faire parler, entre autres, une abstraction. Dans le *Criton*, Platon donne la parole aux lois.

ce lieu même sans lequel le nom de moralité n'aurait aucun sens pour l'homme, alors n'y a-t-il pas quelque paradoxe à désobéir aux lois au nom d'une moralité à laquelle nous ne nous serions jamais élevés sans l'existence de l'État et de ses lois ? En ce sens, le simple fait que l'on puisse songer à désobéir aux lois au nom de la morale ne manifeste-t-il pas que l'État est bien fait, puisque sans lui il aurait été même impossible d'invoquer une telle morale ? Et si l'État est tel qu'il nous permet d'accéder à la sphère de la moralité, alors n'y a-t-il pas un trop grand risque à courir en lui désobéissant et en incitant les autres à lui désobéir également ?

Il faut toutefois remarquer que Socrate *avait choisi* d'obéir aux lois au nom de la justice, d'une justice dont il estimait qu'elle pouvait lui permettre de juger de la nécessité d'une telle obéissance ; et de fait cette nécessité se trouvait argumentée et non invoquée au nom de la coutume ou de la religion. Socrate reconnaissait ainsi tacitement que plus impérieuse encore que l'obéissance aux lois est l'obéissance à notre raison ; certes, les individus trouvent en l'État ce milieu sans lequel ils n'accèderaient pas à leurs plus hautes réalisations ; mais une fois que la conscience individuelle est en branle, elle ne s'arrête plus, et autant il peut être périlleux que de vouloir renverser les fondements même de l'État, autant il peut être suicidaire que de nous en remettre au droit pour juger à notre place ; la réalisation de la morale ici-bas est toujours en marche, et pour autant que nous sommes des hommes, et non des saints, elle ne saurait être achevée ; de sorte que si l'État élève les individus, les individus à leur tour peuvent, par la clairvoyance de leur jugement et la vigilance salutaire de leur conscience, contribuer à modifier le droit pour le rendre toujours plus adéquat à la morale.

<b>MATÉRIEL OBLIGATOIRE (disponible à la coop.)</b>
---

- 1) **Un livre** (demander au libraire l'édition précise indiquée ci-dessous ; cela vous sera très utile lorsque je vous indiquerai certaines pages pour répondre à des questions d'examen) :
  - ❖ Rousseau, *Du contrat social*, Paris, GF Flammarion, 2001, ISBN 978-2-0807-1058-1.
- 2) **Un recueil de textes** :
  - ❖ MOURTIALON Ingrid, *L'État : condition de la liberté morale ou oppression de l'individu?* : recueil de textes n° 27216, Phi 340-CE\_-03.
- 3) **Un cahier pour les notes de cours.**

CALENDRIER DES SÉANCES DE COURS*		
	MATIÈRE DU COURS	À faire pour la semaine suivante
SEMAINE 1	Présentation et début du cours sur Rousseau, <i>Du Contrat social</i> .	Révision de la matière de la semaine 1, lecture des chapitres I, III, IV, VI du livre I du <i>Contrat social</i> (p. 45 à 58)
SEMAINE 2	Rousseau, <i>Du Contrat social</i> .	Révision de la matière de la semaine 2, lecture des chapitres VII et VIII du livre I (p. 58-61) et des chapitres I, III, IV, VI du livre II (p. 65 à 79) du <i>Contrat social</i> .
SEMAINE 3	Rousseau, <i>Du Contrat social</i> .	Révision de la matière des semaines 1 à 3 et relecture des textes étudiés en classe.
SEMAINE 4	<b>EXPLICATION DE TEXTE, EN CLASSE</b>	Révision de la matière de la semaine 3, lecture des chapitres I à IV (p. 95-107) et X à XVIII (p. 124 à 141) du livre III du <i>Contrat social</i> .
SEMAINE 5	Rousseau, <i>Du Contrat social</i> .	Révision de la matière de la semaine 5, lecture des chapitres II à VI du livre I des <i>Principes de politique</i> de Constant (p. 31-45, recueil de textes)
SEMAINE 6	Fin du cours sur Rousseau, début du cours sur Constant, <i>Principes de politique (extrait)</i>	Révision de la matière de la semaine 6, lecture du chapitre IX du livre I des <i>Principes de politique</i> (p. 48-49), des chapitres I à VI du livre II des <i>Principes de politique</i> (p. 51-61) dans le recueil de textes
SEMAINE 7	Constant, <i>Principes de politique</i>	
SEMAINE DE LECTURE	<b>Révision de la matière des semaines 1 à 7 (notes de cours, corrigés des exercices et relecture des textes étudiés en classe).</b> Lecture de <i>La liberté des anciens comparée à celle des modernes</i> de Constant (recueil). Commencer à réfléchir au sujet de dissertation.	
SEMAINE 8	Constant, retour sur <i>Principes de politique (extrait)</i> et début du <i>Discours sur la liberté des anciens comparée à celle des modernes</i> .	Révision de la matière de la semaine 8, lecture du <i>Discours sur la liberté des anciens comparée à celle des modernes</i> . <b>DISSERTATION sur 25 à remettre à la semaine 9.</b>
SEMAINE 9	Constant, <i>La liberté des anciens comparée à celle des modernes</i>	Révision de la matière de la semaine 9, lecture de <i>La désobéissance civile</i> .
SEMAINE 10	Thoreau, <i>La désobéissance civile</i>	Révision de la matière de la semaine 10, lecture de <i>La désobéissance civile</i> .
SEMAINE 11	Thoreau, <i>La désobéissance civile</i>	Révision de la matière de la semaine 11, lecture du <i>Criton</i> .
SEMAINE 12	Platon, <i>Criton</i>	Révision de la matière de la semaine 12, lecture du <i>Criton</i>
SEMAINE 13	Platon, <i>Criton</i>	Révision de la matière de la semaine 13
SEMAINE 14	<i>Conclusion du cours et révisions.</i>	<b>Révision de toute la matière du cours</b>
SEMAINE 15	<b>EXAMEN FINAL : Dissertation portant sur l'ensemble de la matière du cours</b>	

\*Ce calendrier est seulement indicatif et peut-être modifié au besoin. Il ne saurait remplacer les consignes données en classe par le professeur!



## ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Quatre évaluations sommatives sont prévues:

- 1) **Une explication d'un texte de Rousseau étudié en classe, à faire en classe durant la semaine 4 ou 5 (25 %).**
- 2) **Un travail de mi-session (dissertation) portant sur la matière du cours, à faire à la maison durant la semaine 9 ou 10 (25%). Il est rappelé à cette occasion que toute forme de plagiat (dont l'usage de textes ou d'extraits de textes trouvés sur internet) sera impitoyablement sanctionnée par un 0, sans aucune reprise possible.**
- 3) **Une série d'exercices dont 2 seront évalués sur 10 points (20%). Ils seront ramassés au cours de la session et peuvent être aussi bien des tests de lecture que des questions de compréhension ou de réflexion personnelle sur la matière étudiée en classe.**
- 4) **Examen final (dissertation à partir de la matière vue en cours) à faire en classe durant la semaine 15 (30%).**
  - *Ce calendrier est purement indicatif et peut être modifié au besoin, en fonction de l'avancée du cours.*
  - *Conformément à la politique du Collège, l'élève qui s'estime lésé peut demander une révision de note. Il est important de conserver les copies de toutes vos évaluations, car elles vous seront nécessaires si vous demandez cette révision.*

## POLITIQUES ET RÈGLES INSTITUTIONNELLES

Tout étudiant inscrit au collège Édouard-Montpetit doit prendre connaissance du contenu de quelques politiques et règlements institutionnels et s'y conformer. Notamment, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, les conditions particulières concernant le maintien de l'admission d'un étudiant, la Politique de valorisation de la langue française, la Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence, les procédures et règles concernant le traitement des plaintes étudiantes.*

Le texte intégral de ces politiques et règlements est accessible sur le site web du Collège à l'adresse suivante : [www.college-em.qc.ca](http://www.college-em.qc.ca) . En cas de disparité entre des textes figurant ailleurs et le texte intégral, ce dernier est la seule version légale et appliquée.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALAIN, *Propos sur les pouvoirs, éléments d'éthique politique*, Paris, Gallimard, 1985.
- ARISTOTE, *Les politiques*, Paris, Flammarion, 2008.
- CAMBIER, A., *Qu'est-ce que l'État?* Paris, Vrin, 2004.
- CASSIRER, E., *La philosophie des lumières* (en particulier le chapitre 6 intitulé *Le droit, l'État et la société*), Paris, Fayard, 1966.
- HOBBS, *Léviathan*, Paris, Sirey, 1983.
- de JOUVENEL, B. *Du pouvoir* (en particulier livre I, chapitre II, *Les théories de la souveraineté*), *histoire naturelle de sa croissance*, Genève, Les éditions du cheval ailé, 1945.
- PLATON, *Protagoras*, in *Œuvres complètes t. 1*, Paris, Gallimard, 1950.
- \_\_\_\_\_, *Gorgias*, in *Œuvres complètes t. 1*, Paris, Gallimard, 1950.
- \_\_\_\_\_, *La République* (en particulier le livre I), in *Œuvres complètes t. 1*, Paris, Gallimard, 1950.
- \_\_\_\_\_, *Le Politique*, in *Œuvres complètes t. 2*, Paris, Gallimard, 1950.
- ROUSSEAU, J.J., *Émile ou de l'éducation* (en particulier le résumé du *Contrat social* qui se trouve vers la fin du livre V), Paris, GF Flammarion, 1966.
- \_\_\_\_\_, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, GF Flammarion, 2008.
- STRAUSS, *Droit naturel et histoire*, Paris, Flammarion, 1986.
- THOREAU, *La vie sans principe*, Paris, Mille et une nuits, 2004.
- \_\_\_\_\_, *De l'esclavage, plaidoyer pour John Brown*, Paris, Mille et une nuits, 2006.

## CONDITIONS DE RÉUSSITE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

### (1) NOTE DE PASSAGE :

La note de passage du cours, comme de toutes les évaluations d'ailleurs, est de 60%.

### (2) PRÉSENCE AUX ÉVALUATIONS :

La présence aux activités d'évaluation sommative est obligatoire. Aucune reprise ne sera accordée si un étudiant est absent au moment d'un examen ou de toute autre évaluation sommative en classe, à moins, bien sûr, de raisons graves ou d'entente préalable avec le professeur.

### (3) REMISE DES TRAVAUX :

Tous les travaux doivent être remis en main propre à la date indiquée par le professeur. Aucun retard n'est permis, à moins d'entente préalable avec le professeur. En cas de retard, une pénalité de 5% par jour s'appliquera jusqu'à un plafond de 10%. Aucun travail ne sera accepté après plus d'une semaine de retard, sauf empêchement grave (raison médicale par exemple) ou entente préalable avec le professeur.

#### **(4) PRÉSENTATION MATÉRIELLE DES TRAVAUX :**

L'étudiant doit respecter les « Normes de présentation matérielle des travaux écrits » adoptées par le Collège. Ces normes sont disponibles sous la rubrique « Aides à la recherche » des centres de documentation du Collège. En voici les adresses :

CRD du campus de Longueuil :

[www.college-em.qc.ca/biblio](http://www.college-em.qc.ca/biblio)

CRD de l'ÉNA :

[www.ena.college-em.qc.ca/crdena](http://www.ena.college-em.qc.ca/crdena)

#### **(5) QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE :**

10% des points seront réservés au français (orthographe et syntaxe). Ainsi, sur un travail de 30 points, la réflexion philosophique comptera pour 27 points et le français pour 3 points. Le calcul des points de français se fera de cette façon :

Nombre de fautes	Pourcentage des points obtenus pour le français	Sur 3	Sur 2,5	Sur 2
Entre 0 et 5 fautes	100 %	3	2,5	2
Entre 6 et 15 fautes	75 %	2.25	1,9	1.5
Entre 16 et 24 fautes	50 %	1.5	1,25	1
25 fautes et plus	0 %	0	0	0

Au cas où le français serait si mauvais que la réflexion proposée par l'étudiant en devienne presque ou totalement inintelligible, le professeur refusera de corriger et exigera de l'étudiant qu'il remette dans la semaine un nouveau travail écrit en français correct ; le retard qui en découlera sera pénalisé.

#### **(6) CRITÈRES DE CORRECTION :**

Dans la correction des travaux et examens, le professeur applique les critères de correction minimaux suivants : clarté et cohérence du propos, pertinence et richesse du contenu, suffisance des idées développées, qualité de la réflexion personnelle et de la langue.

#### **(7) PLAGIAT :**

Un travail constitue un plagiat lorsque, en totalité ou en partie, il n'a pas été rédigé par l'étudiant lui-même. Toute citation doit être mise entre guillemets et le nom de son auteur doit être précisé. Exemple : « Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée » (Descartes). Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un plagiat entraîne immédiatement la note 0

pour l'évaluation en cause, sans possibilité de reprise. En cas de récidive, l'étudiant se voit attribuer la note 0 pour l'ensemble du cours.

**(8) ASSIDUITÉ ET CONTÔLE DES PRÉSENCES :**

La présence au cours et la ponctualité sont de rigueur. L'appel des présences aura lieu au début ou à la fin de chaque cours.

a) Un étudiant qui aura été absent à plus de 10% (c'est-à-dire environ à deux cours de 3h) de la période totale prévue pour un cours sera invité à rencontrer son professeur, qui l'aviserà des conséquences possibles de sa prochaine absence.

b) Est susceptible d'être exclu du cours tout étudiant qui, malgré cette invitation et cet avis, se sera absenté à plus de 20% (c'est-à-dire à 3 cours de 3h) de la période totale prévue pour un cours.

c) En ce cas la note portée au bulletin est la note totale obtenue (compilée ou non) au moment de l'expulsion.

**(9) USAGE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES :**

Il est interdit, sous peine d'expulsion, de faire usage de téléphone cellulaire, d'ordinateur portable ou de tout autre appareil électronique pendant les périodes de cours.

**(10) DISPONIBILITÉ :**

Des périodes de disponibilité sont indiquées sur la porte de mon bureau. N'hésitez jamais à venir m'y trouver. Ces périodes n'ont pas de signification limitative ou restrictive. Il vous sera toujours loisible de me rencontrer en dehors de celles-ci, pour peu que nous soyons convenus d'un rendez-vous.

**(11) CENTRE DE PHILOSOPHIE :**

Outre ma propre disponibilité, vous trouverez au centre d'aide en philosophie, situé au B-118, des professeurs disponibles et désireux de vous aider.